

**CONSEIL SUPÉRIEUR DES ARCHIVES**

**SÉANCE DU 22 JANVIER 2021**

**COMPTE RENDU**

### *Étaient présents*

- M. Jean-Louis DEBRÉ, président du Conseil supérieur des archives.
- M<sup>me</sup> Annette WIEVIORKA, vice-présidente du Conseil supérieur des archives.

### *Membres de droit*

- M. Pascal BOIS, député de l'Oise.
- M. Philippe BARBAT, directeur général des patrimoines et de l'architecture.
- M<sup>me</sup> Ann-José ARLOT, cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles.
- M<sup>me</sup> Stéphanie POMMIER, représentant M. Stanislas BOURRON, directeur général des collectivités locales.
- M. Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- M<sup>me</sup> Blandine WAGNER, représentant M. Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des Armées.
- M<sup>me</sup> Michelle BUBENICEK, directrice de l'École nationale des chartes.
- M. Charles PERSONNAZ, directeur de l'Institut national du patrimoine.
- M<sup>me</sup> Céline GUYON, présidente de l'Association des archivistes français.
- M<sup>me</sup> Laurence ENGEL, présidente de la Bibliothèque nationale de France.
- M<sup>me</sup> Agnès MAGNIEN, représentant M. Laurent VALLET, directeur de l'Institut national de l'audiovisuel.
- M<sup>me</sup> Marie-Françoise GUILHEMSANS, représentant M. Jean-Luc NEVACHE, président de la Commission d'accès aux documents administratifs.
- M<sup>me</sup> Anne DEBET, représentant M<sup>me</sup> Marie-Laure DENIS, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- M. Xavier ALBOUY, représentant M. Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique.

### *Personnalités qualifiées*

- M. Olivier BAUDE, directeur de la TGIR Huma-Num.
- M. Alain CHATRIOT, professeur des universités.
- M. Thierry CHESTIER, ancien président de la Fédération française de généalogie.
- M<sup>me</sup> Marie CORNU, directrice de recherche au CNRS.
- M. Cédric DOLAIN, président de Généalogistes de France.
- M<sup>me</sup> Marion DUVIGNEAU, directrice des Archives municipales de Nice.
- M<sup>me</sup> Odile GAULTIER-VOITURIEZ, responsable de la coordination archivistique et documentaire du Centre de recherches politiques et du Centre d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris.
- M<sup>me</sup> Lydiane GUEIT-MONTCHAL, directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire.
- M<sup>me</sup> Valérie HANNIN, directrice de la rédaction de *L'Histoire*.
- M<sup>me</sup> Anastasia ILINE, directrice générale adjointe de Campus France.

- M. Alain MOREAU, président honoraire de l'Institut international d'histoire du notariat.
- M. Jacques PEROT, ancien président de l'Association française pour la protection des archives privées.
- M. Éric ROUSSEL, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
- M<sup>me</sup> Sylvie THÉNAULT, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

*Représentants des organisations syndicales*

- M<sup>me</sup> Claire BÉCHU, pour la CGC.
- M<sup>me</sup> Violaine CHALLÉAT-FONCK, pour la CFDT.
- M<sup>me</sup> Isabelle FOUCHER, pour la CGT-Archives.
- M<sup>me</sup> Béatrice HÉROLD, pour la CFTC.

*Participaient avec voix consultative*

- M. Bruno RICARD, directeur des Archives nationales.
- M<sup>me</sup> Isabelle DION, directrice des Archives nationales d'outre-mer.
- M<sup>me</sup> Corinne PORTE, directrice des Archives nationales du monde du travail.
- M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT, chef du service du patrimoine.
- M. Henri ZUBER, chef par intérim du Service historique de la Défense.

*Représentants du service interministériel des Archives de France, intervenants et invités*

- M<sup>me</sup> Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des Archives de France.
- M. Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des Archives (service interministériel des Archives de France).
- M. Bastien CHASTAGNER, chef du bureau de l'accès aux archives et de l'animation du réseau (service interministériel des Archives de France).
- M<sup>me</sup> Frédérique BAZZONI, cheffe du bureau de la protection du patrimoine archivistique (service interministériel des Archives de France).
- M<sup>me</sup> Sylvie DESACHY, directrice des Archives départementales de l'Hérault.
- M. Gérard EMPTOZ, président de la commission d'histoire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
- M. Alain GESGON, président-fondateur du Centre international de recherche sur l'imagerie politique.
- M. Marc SIMON, secrétaire général du Centre international de recherche sur l'imagerie politique.
- M<sup>me</sup> Sylvie LE CLECH, inspectrice des patrimoines.

- M. Louis LE ROC'H MORGÈRE, inspecteur des patrimoines.
- M<sup>me</sup> Karen TAIEB, représentant M. Jacques FREDJ, directeur du Mémorial de la Shoah.

## ◆ OUVERTURE

*Par M. Jean-Louis DEBRÉ, président du Conseil supérieur des archives.*

Après avoir présenté ses vœux aux membres du Conseil supérieur des archives, Jean-Louis Debré fait un point sur l'impact de la crise sanitaire sur les services publics d'archives. Il insiste sur leur capacité d'adaptation et sur la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement à distance. Les services d'archives étaient déjà présents en ligne et ont pu largement renforcer cette présence, notamment en offrant de nouveaux services et de nouveaux contenus aux usagers. La plateforme #culturecheznous du ministère de la Culture en est une belle illustration.

Jean-Louis Debré signale également que le sujet de l'accès aux archives, qui avait été largement évoqué à l'occasion de la dernière réunion du Conseil supérieur des archives, le 29 septembre 2020, reste d'actualité. Il rappelle que les membres du Conseil supérieur des archives jugent essentiel qu'une démocratie puisse étudier son passé et permettre à chacun de le regarder, de l'observer, de le comprendre, sans quoi l'avenir ne peut se comprendre. L'accès aux archives doit donc être facilité pour tous, et notamment l'accès aux archives classifiées, évoqué lors de la séance précédente, qui demeure une préoccupation depuis la publication de l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

\*

\*\*

Annette Wiewiorka présente le texte d'une motion sur la procédure de déclassification des archives, intitulée « Assurer et garantir le droit d'accès aux archives », sur laquelle le Conseil supérieur des archives est invité à se prononcer afin qu'elle puisse être adressée à la ministre de la Culture :

« Le CSA prend acte avec satisfaction des efforts du service interministériel des Archives de France pour améliorer au quotidien les modalités d'accès aux archives publiques conformément à l'esprit et la lettre de la loi du 15 juillet 2008. Dans son rôle d'accompagnement du "ministère de la Culture dans une de ses politiques régaliennes les plus fondamentales" (discours de Monsieur Jean-Louis Debré, président du Conseil supérieur des archives, 3 mai 2016), le CSA souhaite néanmoins alerter madame la Ministre des grandes difficultés que rencontrent les usagers dans l'accès aux archives publiques communicables de plein droit et faisant l'objet d'une mesure de classification au titre du secret de la défense nationale.

« La loi de 2008 est une loi d'ouverture propre à "prendre en compte les besoins exprimés par les citoyens soucieux d'accéder avec plus de facilité aux sources de leur histoire" (exposé des motifs, projet de loi du 30 juin 2006) et encourager la recherche historique,

tant les archives sont au cœur de la démocratie. Le Conseil constitutionnel a récemment considéré que l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme garantit un droit d'accès aux documents d'archives publiques. Il dispose en effet que "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration". Ce droit de regard des citoyens sur l'action publique est crucial.

« Or la procédure de déclassification prévue à l'IGI 1300 a pour effet d'allonger déraisonnablement les délais de communication des archives, et ce bien au-delà des dispositions légales. Ces pratiques procédurales gênent la conduite de recherches, pourtant elles-mêmes condition d'un débat serein sur l'histoire récente. Elles contredisent frontalement, d'une façon préoccupante, l'esprit même du droit des archives. Plus fondamentalement, cette procédure de déclassification, confirmée et renforcée dans la nouvelle version de l'IGI 1300 adoptée par l'arrêté du 13 novembre 2020, pose problème dans son principe s'agissant d'archives publiques communicables de plein droit et contreviendrait en son état actuel à l'article L. 213-2 du code du patrimoine.

« Le CSA rappelle son attachement aux principes d'accès aux archives publiques reconnus par le législateur. À l'heure où ce principe est élevé dans les discours publics au rang d'impératif démocratique, le CSA tient à manifester sa très vive inquiétude à madame la Ministre, si se confirmaient cette procédure et ces pratiques. »

Philippe Barbat dit bien comprendre le sens de la démarche et l'esprit de la recommandation telle qu'elle a été lue par Annette Wieviorka. Il confirme que le sujet préoccupe beaucoup les administrations des archives. Il rappelle toutefois qu'un contentieux est en cours devant le Conseil d'État et que l'objet de ce contentieux est précisément de résoudre la question de savoir si l'IGI 1300 contrevient à l'article L. 213-2 du code du patrimoine ; or la proposition de recommandation tranche expressément la question sans attendre l'arrêt qui sera rendu par la plus haute juridiction administrative. Par ailleurs, dans la mesure où le contentieux dont il est question est dirigé contre un acte pris par l'État, il ne lui est pas possible, en tant que directeur général des patrimoines et de l'architecture, de s'associer à une démarche qui y vient en soutien, de même qu'il ne lui semble pas possible que les autres représentants de l'État présents s'y associent également.

Marie Cornu rappelle que l'initiative de cette recommandation trouve son origine dans les difficultés accrues d'accès à des documents qui sont pourtant librement communicables au sens de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, qui prévoit que les documents qui portent atteinte au secret de la défense nationale deviennent communicables de plein droit une fois un délai de cinquante ans écoulé. Les difficultés exposées dans la recommandation sont assez récentes et résultent d'un changement de doctrine administrative dans la procédure de déclassification. Ce changement de doctrine est même encore plus net dans la nouvelle version de l'IGI 1300 parue en novembre 2020,

car il est depuis lors possible de repousser la borne temporelle instituée par la loi.

Sylvie Thénault ajoute que les conséquences pour les chercheurs sont très importantes. Depuis 2011, l'IGI 1300 impose la déclassification pièce à pièce des documents qui ont reçu un tampon « Secret » à l'époque où ils ont été produits, ces documents ayant ensuite été versés dans les services d'archives. Tant que cette IGI 1300 n'était pas mise en œuvre, les chercheurs avaient accès aux documents tamponnés « Secret » sans procédure particulière : au quotidien, ils consultaient des documents classifiés dont ils constataient que la sensibilité s'était considérablement amenuisée avec le temps ; d'autres ont été largement publiés par les historiens les ayant consultés dans le cadre de leurs travaux. Or il n'est plus aujourd'hui possible d'accéder à ces mêmes documents. Les historiens ont donc accès à des corpus tronqués, des dossiers comportant des documents sous enveloppes scellées, renforçant ainsi les fantasmes couramment véhiculés sur les services publics d'archives. Elle estime en outre que ces procédures sont un frein majeur à l'accès aux documents concernés par la dérogation générale relative aux disparus de la guerre d'Algérie pourtant annoncée en septembre 2018 par le Président de la République et qui n'a pas encore pleinement abouti. Il s'agit aussi, selon elle, d'une question de légitimité : les archives ne sont pas un domaine réservé du ministère des Armées.

Céline Guyon précise que cette procédure de déclassification est extrêmement lourde et chronophage à mettre en œuvre dans les services d'archives. Son poids est disproportionné par rapport aux autres fonctions des services d'archives, et notamment celles de la rédaction des instruments de recherche et de classement des fonds.

Alain Chatriot signale que l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche (AHCESR) fait partie du collectif ayant déposé le recours devant le Conseil d'État. Cette association s'est sentie concernée du point de vue des recherches menées par les historiens, mais aussi du point de vue de l'encadrement par eux d'étudiants dont l'inquiétude va grandissante. Il rappelle également que plusieurs collègues étrangers sont également mobilisés et observent la France sur ce dossier.

Philippe Barbat rappelle qu'il n'y a pas, d'un côté, le code du patrimoine, qui serait le droit du ministère de la Culture, et, de l'autre, le secret défense, qui serait le droit du ministère des Armées ou des ministères régaliens. C'est l'État, dans sa globalité, qui a créé cet état de droit. C'est désormais au Conseil d'État d'estimer si les délais du code du patrimoine s'appliquent sans que soit nécessaire la procédure de déclassification préalable.

Nicolas Chibaeff insiste sur le fait que les administrations des archives sont tenues par la lecture du droit. Il rappelle toutefois qu'elles font tout leur possible pour que les contraintes qu'elle implique pour les chercheurs soient moins pesantes. Il signale à ce propos le rôle confié par la dernière IGI 1300 au Comité interministériel aux Archives de France en formation spécialisée.

Jean-Louis Debré conclut la discussion en rappelant l'importance du sujet : il en va, selon lui, de la qualité et du sérieux de la recherche en France. Il partage donc les termes de la recommandation et estime qu'il convient d'attirer l'attention de tous, y compris des magistrats du Conseil d'État, sur la nécessité d'équilibrer les exigences de l'État et celles des chercheurs.

**Mise aux voix, la recommandation « Assurer et garantir le droit d'accès aux archives » est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil supérieur des archives présents, à l'exception de ceux qui le sont au titre de représentants de l'administration, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote.** Jean-Louis Debré s'engage à en transmettre le texte à la ministre de la Culture.

- ◆ **« POUR UN ACCÈS SÉCURISÉ À DISTANCE AUX ARCHIVES NON DIFFUSABLES SUR INTERNET : NOUVEAUX OUTILS, NOUVELLES PERSPECTIVES ».**

*Par M<sup>me</sup> Sylvie DESACHY, directrice des Archives départementales de l'Hérault, et M. Bruno RICARD, directeur des Archives nationales.*

Sylvie Desachy commence par présenter le dispositif de compte personnel mis en place aux Archives départementales de l'Hérault.

Ce projet est né du constat que plusieurs ressources numériques librement communicables n'étaient disponibles que depuis les postes publics de la salle de lecture. En effet, ces documents, bien que librement communicables, peuvent être protégés au titre du droit d'auteur (affiches, photographies, documents audiovisuels, sonores...) ou contenir des données à caractère personnel ne pouvant être immédiatement mises en ligne conformément à l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Elle cite également le cas des documents ayant le statut d'archives privées et pour lesquels les déposants ou donateurs ont souhaité contrôler les demandes de reproduction. La création d'une « salle de lecture virtuelle » s'est aussi appuyée sur une recommandation de la CNIL mentionnée dans l'autorisation unique 029 du 12 avril 2012, qui disposait que « la finalité de valorisation du patrimoine à des fins historiques, scientifiques ou statistiques impose un accès sécurisé au bénéfice des internautes identifiés, ayant notamment signé des conditions de réutilisation et justifiant d'un intérêt scientifique ou historique, y compris personnel ou familial, pour les documents susceptibles de comporter des données sensibles ».

Désormais, l'internaute qui a accès au compte personnel certifié mis en place aux Archives départementales de l'Hérault dispose d'un accès aux documents non librement diffusables et peut télécharger les archives qu'il souhaite. Concrètement, le lecteur indique qu'il souhaite un accès certifié, accepte les conditions générales d'utilisation et



complète un questionnaire en transmettant sa pièce d'identité. La validité de la pièce d'identité est contrôlée, de même que les informations déclarées au moment de la demande d'ouverture du compte (sur plus de deux cent cinquante demandes de certification en janvier, cent cinquante-huit ont été validées après ces contrôles). Les traces de consultations en accès réservé sont conservées pendant une année. Les personnes possédant un compte FranceConnect peuvent également l'utiliser pour s'identifier et consulter les archives de cette manière.

Cette salle virtuelle permet ainsi l'accès à des archives librement communicables mais non librement diffusables, ce qui ouvre de nouvelles perspectives pour le service, notamment du point de vue de sa stratégie de numérisation, qui pourra désormais viser des fonds jusqu'alors non librement diffusables sous réserve d'un accès réservé et certifié. Sylvie Desachy donne l'exemple des archives du camp d'Agde, qui concernent l'internement et l'accueil des réfugiés républicains espagnols, dont des fonds similaires n'ont fait l'objet d'une autorisation de mise en ligne par dérogation qu'après une longue procédure lancée les Archives départementales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Cette offre de service permet également de favoriser les négociations avec les donateurs et des auteurs par exemple : c'est une mesure qui les rassure sur la capacité des Archives départementales à offrir un environnement de consultation à distance sécurisé.

Bruno Ricard rappelle, pour sa part, que de plus en plus d'utilisateurs sont désormais habitués, dans leur vie quotidienne, à utiliser des procédures en ligne. Il en tire le constat que ces mêmes utilisateurs, du fait de ces nouvelles pratiques très largement répandues, consentent de moins en moins à se déplacer pour chercher une information. Dans le même temps, les services publics d'archives conservent des gisements de documents nativement numériques de plus en plus massifs. Ces données collectées localement sont aujourd'hui agrégées au niveau central, et donc collectées par les Archives nationales. Pour autant, il se trouve que la plupart d'entre elles ne sont pas librement diffusables : soit parce qu'elles ne sont pas librement communicables, soit parce que, quoique communicables librement, elles comportent des données à caractère personnel non diffusables, soit qu'il s'agit d'œuvres de l'esprit dont les droits de propriété intellectuelle n'ont pas été cédés et ne permettent pas, de ce fait, une diffusion sur Internet.

Si les utilisateurs l'admettent pour les archives papier, ils comprennent difficilement qu'on leur demande de se déplacer pour consulter, sur un écran, dans un service d'archives, des documents numériques. Il y a plusieurs années, il n'était pas rare qu'un chercheur ou un généalogiste amateur passe plusieurs jours d'affilée dans un service d'archives avant d'aller dans le suivant ; ce n'est plus le cas aujourd'hui : ces utilisateurs sont devant leurs écrans pour consulter l'état civil, les recensements de la population ou les registres matricules numérisés. Les archives nativement numériques n'échapperont pas à ces usages, bien au contraire. Si l'on prend l'exemple de la matrice cadastrale, dont les données sont à présent collectées de manière centralisée aux Archives nationales et ne seront donc plus disponibles en Archives départementales, peut-on imaginer faire venir aux Archives nationales, à Pierrefitte-sur-Seine, un utilisateur qui souhaiterait consulter un

extrait de la matrice cadastrale qu'il pouvait jusqu'à présent consulter soit dans sa commune, soit aux Archives départementales territorialement compétentes ? Par ailleurs, dans l'univers numérique, les usagers souhaitent non seulement consulter, mais également télécharger et rediffuser les documents ; s'agissant de données, ils souhaitent pouvoir les exploiter, les retravailler et les apparier.

Dans ce contexte, les Archives nationales, avec le service interministériel des Archives de France et quelques services du réseau départemental, mènent une étude sur l'accès sécurisé à distance aux archives. La première étape de cette étude a consisté à réaliser un « parangonnage » avec plusieurs dispositifs créés par d'autres institutions : la Bibliothèque nationale de France pour les archives du web, le Système national des données de santé (SNDS), qui met à disposition des chercheurs des données pseudonymisées, le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), qui fournit à des équipes de chercheurs des bases de données dans un environnement entièrement sécurisé et à distance. L'étude a également été l'occasion de voir ce qui se pratiquait aux Archives fédérales suisses, qui ont créé un accès contrôlé en ligne à des documents communiqués à distance. À l'issue de cette étude, trois scénarios se dégagent : premièrement, l'accès à distance à des documents communicables mais non diffusables sur Internet (cas de figure des Archives départementales de l'Hérault, mais également de la Bibliothèque nationale de France en ce qui concerne les archives du web) ; deuxièmement, l'accès à distance à des documents non librement communicables (cas des Archives fédérales suisses) ; troisièmement, l'accès à distance à des données non librement communicables, avec possibilité d'exploitation et de traitement des données (cas du Centre d'accès sécurisé aux données ou du Système national des données de santé).

À ce stade, il est facile d'imaginer un accès à distance comparable à celui des Archives départementales de l'Hérault pour les données les moins sensibles, ou encore un accès à distance au sein d'un réseau de services partenaires, ce qui existe déjà pour certains types de documents conservés à la Bibliothèque nationale de France ou à l'Institut national de l'audiovisuel. Ce serait un vrai changement de paradigme pour les services publics d'archives, qui seraient ainsi amenés à communiquer non plus que les documents qu'ils conservent, mais aussi ceux d'autres services, donc des documents qui ne concernent pas uniquement leur territoire. Ainsi en est-il déjà par exemple des cahiers citoyens numérisés par la Bibliothèque nationale de France et collectés par les Archives nationales, ou encore des données issues de la plateforme du Grand Débat national. Ces documents ne sont pas diffusables, car ils comportent de nombreuses données à caractère personnel, et, dans certains cas, ils ne sont même pas communicables sans dérogation en raison du fait qu'ils portent atteinte au secret de la vie privée. Un accès sécurisé à distance permettrait de mettre à disposition ces fonds aux chercheurs qui en font la demande sur des postes sécurisés au sein d'un réseau sans les obliger à venir sur place en salle de lecture des Archives nationales. C'est donc aussi un nouvel horizon qui s'ouvre pour les chercheurs et les laboratoires de recherche en région.

## **Discussion**

Jean-Louis Debré se demande comment s'assurer que des documents non librement communicables ne soient pas transmis à des tiers dès lors que des personnes autorisées y ont eu accès.

Bruno Ricard précise qu'il y a deux cas de figure. Soit les documents sont librement communicables mais non diffusables : dans ce cas, cette contrainte n'existe pas, et un accès sur des outils personnels constitue une bonne réponse, comme c'est le cas aux Archives départementales de l'Hérault. En effet, les documents relevant de ce cas de figure sont librement communicables à tous ; on ne peut seulement pas les diffuser sur Internet du fait du régime juridique de la protection des données à caractère personnel. Soit les documents ne sont pas librement communicables, et il n'y a que la personne qui y a obtenu un accès anticipé par dérogation qui peut y accéder : dans ce cas, il faut passer par un dispositif sécurisé comme celui qui est proposé par le Centre d'accès sécurisé aux données, qui permet de travailler sur les données sans possibilité de procéder à des extractions au profit de tiers.

Sylvie Desachy précise que les archives en accès réservé dans l'offre de service mise en place aux Archives départementales de l'Hérault ne sont pas téléchargeables et que cette offre ne concerne pas les documents non librement communicables.

Sylvie Thénault rappelle qu'il n'est pas toujours possible de photographier des archives dont la consultation a été obtenue par dérogation. Elle demande aux intervenants s'ils ont connaissance de problèmes posés par des usagers qui ne respecteraient pas cette interdiction.

Bruno Ricard confirme que le cas de figure ne s'est pas présenté. Il estime toutefois que, dans la mesure où un chercheur aurait accès à des données numériques massives, des précautions supérieures devraient être prises. Dès lors qu'il s'agit de donner accès aux recensements de la France entière pour l'année 1995, il conviendra de s'assurer qu'il n'y aura pas, même par mégarde, divulgation de données qui concernent des millions de Français.

◆ **« PRÉSENTATION DES PROJETS SCIENTIFIQUES, CULTURELS ET ÉDUCATIFS DES ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER ET DES ARCHIVES NATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL ».**

*Par M<sup>me</sup> Isabelle DION, directrice des Archives nationales d'outre-mer, et M<sup>me</sup> Corinne PORTE, directrice des Archives nationales du monde du travail.*

Isabelle Dion rappelle que le dépôt des Archives nationales d'outre-mer (ANOM) a été créé en 1966 pour accueillir en partie les neuf cent tonnes de documents d'archives rapatriés des anciennes colonies et de l'Algérie au moment des indépendances. En 1986, l'extension du centre a ensuite permis d'accueillir à Aix-en-Provence les archives des

ministères qui avaient en charge les colonies à Paris, faisant des ANOM le service d'archives le plus important sur l'histoire de la colonisation française, hors les archives des protectorats du Maroc et de la Tunisie, conservées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Depuis 1966, la fréquentation des ANOM ne s'est jamais démentie. Toutefois, si ce centre a été pionnier dans la mise en ligne d'instruments de recherche, d'archives numérisées et d'expositions virtuelles depuis quinze ans, il est apparu nécessaire de réfléchir, au moment de la rédaction de ce premier projet scientifique, culturel et éducatif, à la place des ANOM dans le paysage archivistique français, au-delà du service public d'archives : quelle dynamique nouvelle pour les ANOM dans le champ de la mémoire partagée ? quelle est la place des ANOM dans l'histoire des anciennes colonies ? comment également s'interroger sur la place du centre aux niveaux local, national et international ?

Corinne Porte présente, pour sa part, le centre des Archives nationales du monde du travail (ANMT), créé dans les années 1980 à la suite d'une prise de conscience de l'importance de la conservation du patrimoine industriel dans une France qui alors se désindustrialisait. La nécessité d'établir une stratégie de collecte s'est donc progressivement imposée, ce qui a conduit également à la rédaction d'un projet scientifique, culturel et éducatif. Aujourd'hui, les ANMT, installées dans l'ancienne filature de coton Motte-Bossu à Roubaix, collectent les archives produites par les entreprises, les syndicats, les comités d'entreprise, les associations professionnelles et les associations de lutte contre la pauvreté, de niveau national et international. Cette approche conforte la spécialisation des ANMT autour des archives privées, lesquelles représentent 95 % des fonds conservés.

Plusieurs chantiers archivistiques sont menés au long court. La rétroconversion des instruments de recherche en constitue l'un des plus importants. En effet, le renouvellement des systèmes d'information en gestion et en diffusion des ANOM et des ANMT a permis d'organiser de vastes campagnes de reprise des inventaires pour leur mise en ligne, notamment sur le portail national FranceArchives. La dématérialisation des instruments de recherche dans un format XML-EAD adapté à la diffusion sur Internet permet une mise à disposition structurée des fonds conservés et un accès thématique aux fonds numérisés. À titre d'exemple, les ANMT consacrent 100 000 euros par an à la rétroconversion des instruments de recherche, ce qui permet de prendre en charge plus d'une centaine d'instruments de recherche par an. Autre chantier : l'externalisation des classements de fonds d'archives : aux ANOM, le récolement général réalisé en 2018 a fait apparaître que des ensembles pouvaient se prêter à une prise en charge via des marchés d'externalisation pluriannuels.

Une enquête a également été très récemment lancée aux ANOM pour mieux connaître le profil et les attentes du public qui vient consulter les fonds en salle de lecture ou sur le site internet. L'un des objectifs poursuivis est de mieux orienter la politique de classement et de mise en ligne des fonds et des instruments de recherche. Cette enquête a révélé également que les ANOM étaient assez peu attractives vis-à-vis des potentiels

partenaires locaux, ce qui pose la question du lien à construire ou à réinventer avec ces institutions sur le territoire. La création depuis un an d'un pôle culturel permet d'organiser des actions en direction des classes et des enseignants : des séances sont ainsi organisées avec le réseau CANOPE, et une convention-cadre avec Aix-Marseille Université a été mise en place pour faciliter les échanges avec les laboratoires de recherche et permettre d'accueillir de façon simplifiée des colloques ou journées des étudiants.

Du point de vue des publics, le grand chantier des ANMT a été la construction d'un nouveau site internet, dont l'ouverture est prévue au printemps 2021 : il constituera une véritable révolution en permettant un accès aux instruments de recherche par thème, et un accès aux archives numérisées selon trois grandes thématiques : l'histoire des entreprises et des syndicats ; les dossiers professionnels des mineurs de fond nés avant 1900 ; les fonds figurés numérisés. Tous les instruments de recherche se retrouveront également sur le portail national FranceArchives. Comme pour les ANOM, une offre culturelle et éducative en collaboration avec des partenaires locaux est importante, du fait de l'implantation même des ANMT dans un bâtiment emblématique de l'histoire industrielle du Nord et des fonds régionaux prestigieux qu'elles collectent et conservent.

Dans le champ de la mémoire partagée, Isabelle Dion présente les réflexions en cours aux ANOM sur la planification des actions relatives aux fonds algériens qui y sont conservés et qui représentent environ 8 kilomètres linéaires. L'Algérie a toujours été au centre des préoccupations des ANOM par leurs actions de classement et de mise en ligne des fonds. Aujourd'hui, il est possible d'affirmer que 75 % des fonds algériens sont classés ; les ANOM se fixent une cible de 87 % de fonds classés au terme de ce premier projet scientifique, culturel et éducatif. De nouveaux fonds seront également numérisés : un million d'images sont en cours de traitement pour venir compléter les six cent mille images actuellement en ligne ; trois cent quatre-vingt-dix mètres linéaires d'archives relatives à l'Algérie seront ainsi mises en ligne d'ici 2024. L'objectif poursuivi est aussi de travailler en lien avec les centres d'archives des départements et collectivités d'outre-mer sur des sujets communs.

Aux ANMT, trois axes majeurs de développement ont été identifiés. Le premier consiste en une réflexion globale, en cours, sur les fonds et leur gestion (repenser les contrats de dons – à privilégier désormais – et de dépôts, notamment en matière d'accueil, de communication et de valorisation), qui vise aussi à la réévaluation de certains fonds pour pouvoir procéder à des éliminations documentées ou à des transferts de fonds qui n'ont pas ou qui n'ont plus vocation à être conservés aux ANMT du fait de la nouvelle définition qu'elles se donnent de la notion d'archives du monde du travail. Le deuxième axe majeur est le développement d'une logique de réseau, que ce soit au niveau national, en direction des professionnels, pour partager les pratiques et collaborer ainsi à une collecte raisonnée et audible des fonds concernant le monde du travail, mais aussi au niveau local, pour faire des ANMT un tiers-lieu pour les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire (un travail est en cours avec la mairie de Roubaix, des

établissements scolaires de proximité et des associations qui œuvrent à la connaissance du monde du travail). Le dernier axe majeur de développement propose de poursuivre le développement des liens étroits avec les déposants ou donateurs, en organisant des manifestations communes avec leurs représentants et le monde universitaire, et en proposant des colloques, expositions et publications ; il s'agit également d'ouvrir le site des ANMT à leurs propres manifestations (assemblées générales ou séminaires).

## **Discussion**

Jean-Louis Debré s'interroge sur les usagers qui fréquentent les ANOM.

Isabelle Dion lui répond que ce sont principalement des doctorants et étudiants en master 2 ainsi que des chercheurs internationaux, parmi lesquels dominent les chercheurs nord-américains et algériens.

Jean-Louis Debré demande des précisions sur les modes d'animation de réseau qu'entendent développer les ANMT.

Corinne Porte estime que l'ancrage au niveau régional est nécessaire pour faire de la médiation de proximité, médiation qu'il est plus difficile de réaliser, si ce n'est à travers l'outil numérique, au niveau national ou international. Le site internet pourra néanmoins permettre de développer des outils pédagogiques à destination de classes qui sont à l'autre bout de la France. Elle estime néanmoins que, si le niveau national est le niveau cible, il ne faut pas pour autant délaissier le niveau local et régional. Ainsi, dans le cadre de la candidature de la ville de Roubaix au titre de capitale française de la culture, nouveau label décerné par le ministère de la Culture pour les villes moyennes, une rencontre avec l' élu à la culture de la ville ainsi que son directeur de la culture a eu lieu pour envisager la manière dont les ANMT pourraient accompagner la collectivité dans le cadre de cette candidature.

- ♦ **« CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE » ET « CLASSEMENT DES ARCHIVES DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR L'IMAGERIE POLITIQUE ».**

*Par M<sup>me</sup> Frédérique BAZZONI, cheffe du bureau de la protection du patrimoine archivistique (service interministériel des Archives de France), et M. Gérard EMPTOZ, président de la commission d'histoire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, puis M. Alain GESGON, président-fondateur du Centre international de recherche sur l'imagerie politique et M. Marc SIMON, secrétaire général du Centre international de recherche sur l'imagerie politique.*

Frédérique Bazzoni présente le premier ensemble proposé au classement comme archives historiques, à savoir le fonds d'archives et la bibliothèque de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale (SEIN), créée en 1801 avec pour vocation le soutien et la promotion de l'excellence en matière de recherche et d'innovation industrielle.

Le fonds d'archives, illustrant le fonctionnement plus que bicentenaire de la Société, a été classé à partir de 1995, grâce à l'action de la commission d'histoire créée alors. On y trouve, entre autres dossiers d'inventions remarquables, les premiers enregistrements de la voix humaine réalisés par Édouard-Léon Scott de Martinville en 1853 et 1860 (documents inscrits en 2015 au Registre international de la Mémoire du monde de l'UNESCO). La bibliothèque s'est, quant à elle, enrichie au fil des dons et achats depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle et comporte près de vingt-sept mille volumes imprimés, inventoriés récemment dans une base de données. Cet ensemble très cohérent reflète parfaitement, et de manière assez rare aujourd'hui, l'action menée par un groupe d'hommes inspirés par l'esprit des Lumières, et dont l'œuvre au service de l'innovation industrielle a permis et soutenu quelques-unes des inventions majeures des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Gérard Emptoz complète la présentation de cet ensemble patrimonial exceptionnel qui donne à voir l'histoire de l'innovation en France depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, la Société ayant été créée sous le Consulat et n'ayant cessé depuis lors d'encourager l'industrie. Elle s'est organisée en mettant en place des comités spécialisés : arts mécaniques, arts chimiques, arts agricoles, arts économiques. Elle s'est ensuite intéressée aux constructions et aux beaux-arts en 1876. Un comité de physique a été créé après la Seconde Guerre mondiale, de façon à couvrir les principaux domaines d'activité en France. Il rappelle que le premier président de la SEIN est Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur sous le Consulat, mais aussi chimiste et industriel. La bibliothèque est, elle aussi, exceptionnelle : bien qu'une grande partie de ses ouvrages ait été dispersée en raison des aléas de l'histoire, elle constitue toujours un ensemble considérable dont la plus grande partie date du XIX<sup>e</sup> siècle et qui couvre une grande étendue de savoirs et de connaissances.

Frédérique Bazzoni présente ensuite le second ensemble proposé au classement comme archives historiques, à savoir la collection d'affiches et d'objets du Centre international de recherche sur l'imagerie politique (CIRIP), fondé par Alain Gesgon en 1982.

Cette collection regroupe divers corpus documentaires, à savoir un fonds d'affiches originales (289 560 pièces) ; une bibliothèque d'ouvrages ayant trait à l'affiche et à la propagande, et de livres illustrés pour la jeunesse (40 000 ouvrages environ) ; une photothèque comprenant les reproductions d'une partie du fonds, les collections de Marcel et Alain Gesgon, et une collection de photographes anonymes ; un sous-ensemble composite fait d'étoffes, de jouets, de substituts de propagande, d'affiches et d'articles publicitaires s'emparant du politique (non chiffré). Le caractère exceptionnel de la constitution de cet ensemble et la valorisation remarquable dont il a fait l'objet de la part

du CIRIP depuis plus de quarante ans sous forme d'expositions et de publications, notamment, justifient cette proposition de protection comme archives historiques. C'est un fonds à la fois incontournable et fragile du fait de ses conditions actuelles de conservation et du fait qu'il n'est pas encore inventorié.

Alain Gesgon et Marc Simon complètent cette présentation par des exemples tirés de la collection du CIRIP.

### **Discussion**

Jean-Louis Debré relève que la partie du fonds d'archives et de la bibliothèque de la SEIN qui a disparu entre 1930 et 1960 correspond à l'intervalle de dates au cours duquel on ne s'en est pas préoccupé de ce fonds ; il en déduit l'importance des initiatives prises par la SEIN et de la proposition de classement comme archives historiques. S'agissant de la collection du CIRIP, il souligne que la procédure de classement permettra de préserver l'homogénéité du fonds contre une éventuelle dispersion.

**Le classement comme archives historiques du fonds d'archives et de la bibliothèque de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, d'une part, de la collection d'affiches et d'objets du Centre international de recherche sur l'imagerie politique, d'autre part, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 12 h.